Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 249f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Turquie : Pas d'amélioration dans la situation de l'objecteur de conscience en dépit de l'arrêt de la Cour européenne

Strasbourg, 25.03.2009 – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la semaine dernière une deuxième résolution intérimaire dans l'affaire *Ülke*. Dans cette affaire, la Cour européenne des droits de l'homme a établi que les condamnations et emprisonnement à répétition du requérant pour refus d'accomplir son service militaire obligatoire en raison de ses convictions de pacifiste et d'objecteur de conscience constituaient un traitement dégradant en violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

En dépit de l'arrêt de la Cour européenne, le requérant a été sommé en juillet 2007 de se présenter pour purger la peine non exécutée résultant d'une condamnation antérieure. Il se cache actuellement et est recherché par les forces de sécurité pour purger cette peine.

Dans sa résolution intérimaire, le Comité des Ministres a vivement regretté que, malgré sa première résolution intérimaire, les autorités turques n'aient pris aucune mesure concrète pour mettre un terme aux effets continus de la violation. En conséquence, le Comité a prié instamment la Turquie de prendre sans plus de retard toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violation des droits du requérant. Il a de plus demandé à la Turquie d'adopter la réforme législative nécessaire pour prévenir des violations similaires de la Convention.

Il continuera d'examiner la mise en œuvre de l'arrêt dans l'affaire *Ülke* à chacune de ses réunions spécifiques « droits de l'homme » jusqu'à ce que les mesures urgentes nécessaires soient adoptées.

Lien vers le texte de la Résolution intérimaire CM/ResDH(2009)45

* * *

En vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, les arrêts de la Cour européenne imposent aux Etats défendeurs d'adopter, sous la surveillance du Comité des Ministres, toutes les mesures nécessaires pour offrir une réparation appropriée aux requérants et pour prévenir d'autres violations similaires dans le futur.

Des informations complémentaires sur l'exécution des arrêts par les Etats membres, notamment le rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution pour 2007, sont disponibles sur les sites : http://www.coe.int/t/cm/home_FR.asp? et http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l%27homme/execution/